



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise ROESCH Construction, en date du 28 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que le déplacement et le repli de la grue de chantier de l'extension du périscolaire nécessitent la modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement, dans la rue des Maréchaux.

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

La circulation et le stationnement rue des Maréchaux seront règlement comme suit :

- La rue des Maréchaux sera fermée à la circulation (sauf véhicules de service et de secours), le lundi 31 juillet 2023 de 07H00 à 16H00
- Le stationnement sera interdit dans toute la rue.
- La circulation sera déviée par les rues du Général de Gaulle et Aristide Briand.

#### **Article 2.**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, partie 8 – mentionnée plus haut et mise en place par l'entreprise intervenante.

### Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies con

### Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

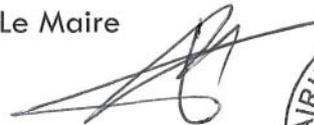
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SAMU68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 28 juillet 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) le :